Commune d'ESTRÉES-SAINT-DENIS

15 rue de l'Hôtel-de-Ville
BP 3
60190 ESTRÉES-SAINT-DENIS
Tel : 03 44 91 60 90

PLAN LOCAL D'URBANISME

15U14

Rendu exécutoire
le

DÉCOUPAGE EN ZONES : LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ

1/2000è

Date d'origine : Septembre 2018

4 b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 28 septembre 2017

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du : 27/09/2018

Urbanistes : Mandataires : **ARVAL**
Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

LEGENDE

- Limites de zone
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Espaces boisés classés
- Emplacements réservés
- Eléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 (devenu L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme au 01/01/2016)
- Les Orientations d''Aménagement et de Programmation
- Eléments bâtis à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 (devenu L151-19 du code de l'urbanisme au 01/01/2016)
- Recul imposé par rapport aux espaces boisés classés

ZONES

ZONES URBAINES

UC : Zone centrale mixte urbanisée et équipée
UCj : Secteur de jardins au sein de la zone UC
UCf : Secteur lié à des corps de fermes au sein de la zone UC
UF : Zone mixte mixte moins dense où l'habitat récent domine
UFj : Secteur de jardins au sein de la zone UF
UE : Zone réservée à l'accueil d'activités économiques
UEa : Zone réservée à l'accueil d'activités économiques de grande hauteur
UR : Zone soumise aux dispositions de l'article L.123-2 (L.151-41 5° au 1er janvier 2016) du code de l'urbanisme, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global

ZONE À URBANISER

1AUh : Zone mixte destinée au développement urbain
1AUp : Zone destinée à accueillir des équipements publics
1AUe : Zone réservée au développement et à l'implantation d'activités économiques
2AUh : Zone mixte destinée au développement à plus long terme

ZONE AGRICOLE

A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements

0 20 40 60 80 100 m

N

Servitude dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global : les constructions supérieures à 12 m2 sont interdites jusqu'au 27/09/2023.

VOIR PLAN 1/5000è